

Ville de Givet

Séance du jeudi 23 février 2023

A - FINANCES

- 2023/02/1 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2023.
- 2023/02/2 - La Givetoise : subvention pour la pérennisation d'un poste d'Educateur Sportif.
- 2023/02/3 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois et au Comité de Gestion des Quatre Boules pour l'année 2023.
- 2023/02/4 - Subvention au Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) pour l'acquisition d'audiophones.
- 2023/02/5 - Parc d'activités communautaire : déclassement du domaine public et cession de terrain.

B - ENVIRONNEMENT

- 2023/02/6 - Convention entre la Commune de Givet, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts.

C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023/02/7 - Modification de la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Alliance.

D - PERSONNEL

- 2023/02/8 - Création d'un poste de Technicien Territorial.

E - INFORMATIONS

- Coupures éventuelles du courant électrique
- Libre-Service Alimentaire de Givet (LSA)

F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT

Ville de Givet

Séance du jeudi 23 février 2023

L'an deux mille vingt-trois et le jeudi vingt-trois février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, et après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Robert ITUCCI, Maire.

Etaient présents : Monsieur Dominique HAMAIDE, Madame Angélique WAUTOT, Monsieur Alain PRESCLER, Madame Jennifer PÉCHEUX, Monsieur Antoine PÉTROTTI, Madame Sylvie DIDIER, Monsieur Gérard DELATTE, Madame Frédérique CHABOT, Monsieur Claude GIGON, Mesdames Murielle KRANYEC, Roseline MADDI, Isabelle FABRE, Messieurs Éric VISCARDY, Éric SAUVÈTRE, Madame Isabelle BLIGNY, Monsieur Raphaël SPYT, Madame Carole AVRIL.

Absents excusés : Monsieur Claude WALLENDORFF (pouvoir à Monsieur Alain PRESCLER), Madame Sandrine LEMAIRE (pouvoir à Madame Roseline MADDI) Messieurs Messaoud ALOUI (pouvoir à Monsieur Dominique HAMAIDE), Christophe GENGOUX (pouvoir à Madame Sylvie DIDIER), Mesdames Pauline COPPÉ (pouvoir à Monsieur Claude GIGON), Adélaïde MICHELET, Monsieur Sabri IDRISOU, Mesdames Amélia MOUSSAOUI, Delphine SANTIN-PIRET (pouvoir à Monsieur Éric VISCARDY), Monsieur Antoine DI CARLO (pouvoir à Madame Isabelle FABRE), Madame Sabrina MOREL.

Mme Avril conteste la retranscription de l'échange qu'elle a eu avec M. Delatte au sujet de la délibération n° 2022/12/75. Lors de sa remarque sur la présentation groupée des associations et du CCAS, M. Delatte lui avait répondu que ce n'était pas important. Or, elle constate que deux délibérations ont été prises pour scinder les associations et le CCAS alors que dans l'ordre du jour de la convocation, il n'y avait qu'une délibération. Elle en conclut que ce n'était pas si peu important que cela.

Il lui est répondu qu'il n'y a toujours qu'une seule délibération mais qui a été scindée en deux pour répondre à son interrogation. Elle souligne qu'elle ne l'avait pas demandé.

M. Itucci prend en compte sa remarque qui sera tracée dans le compte-rendu de ce Conseil.

M. Viscardy demande pourquoi il n'y a pas eu de Commission des Finances.

M. Itucci répond que les questions financières inscrites sont récurrentes et ne nécessitent pas une étude préalable en Commission.

Le compte-rendu de la séance du mercredi 21 décembre 2022 est lu. Après prise en compte d'une remarque, le compte-rendu est approuvé à la majorité (1 abstention : Madame Carole AVRIL).

Monsieur Raphaël SPYT est nommé secrétaire de séance.

~~~~~

## A - FINANCES

### *2023/02/1 - Acomptes sur subvention de fonctionnement 2023.*

Le Maire expose que la tradition veut que depuis plusieurs années, les associations de loisirs sportifs et les clubs sportifs perçoivent en début d'année un acompte de 50 % sur leur subvention de fonctionnement.

Il propose donc de poursuivre de la sorte et de voter les acomptes sur subvention 2023 à ces associations.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré (les membres des Conseils d'Administration concernés ne participent ni au débat, ni au vote), à l'unanimité :

- **décide** de verser un acompte de 50 % de leur subvention 2022 aux associations suivantes :

| Associations de loisirs sportifs         | Subv. 2022 (€) | Acompte 50 % (€) | Année sportive (2022/2023) | Année civile (2023) |
|------------------------------------------|----------------|------------------|----------------------------|---------------------|
| <b>Musculation Givetoise</b>             | 900            | 450              |                            | X                   |
| <b>Modèles Air Club</b>                  | 200            | 100              |                            | X                   |
| <b>Sports Volontaires Givetois</b>       | 700            | 350              | X                          |                     |
| <b>La Palanquée Givetoise</b>            | 820            | 410              | X                          |                     |
| <b>Givet Sport Cynotechnie</b>           | 575            | 287              |                            | X                   |
| <b>Studio Gym Ardenne</b>                | 500            | 250              | X                          |                     |
| <b>Eau Vive</b>                          | 1 600          | 800              | X                          |                     |
| <b>UNSS Cité Scolaire Vauban</b>         | 350            | 175              | X                          |                     |
| <b>Pêcheurs plan d'eau</b>               | 700            | 350              |                            | X                   |
| <b>GRA (Groupe Randonnée Ardennaise)</b> | 300            | 150              |                            | X                   |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>6 645</b>   | <b>3 322</b>     |                            |                     |

| Clubs sportifs                    | Subv.<br>2022 (€) | Acompte<br>50 % (€) | Année<br>sportive<br>(2022/2023) | Année civile<br>(2023) |
|-----------------------------------|-------------------|---------------------|----------------------------------|------------------------|
| <b>Club Nord Ardennes</b>         | 10 000            | 5 000               | X                                |                        |
| <b>Judo Club Givetois</b>         | 5 000             | 2 500               | X                                |                        |
| <b>GRAC</b>                       | 2 800             | 1 400               | X                                |                        |
| <b>Club de Tir Givetois</b>       | 2 000             | 1 000               | X                                |                        |
| <b>La Rascasse</b>                | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Pétanque Club Givetois</b>     | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Tennis Club Givetois</b>       | 2 050             | 1 025               | X                                |                        |
| <b>Basket Club Givetois</b>       | 7 300             | 3 650               | X                                |                        |
| <b>Tennis de Table</b>            | 1 130             | 565                 | X                                |                        |
| <b>La Givetoise</b>               | 19 250            | 9 625               | X                                |                        |
| <b>La Boule de Bois Givetoise</b> | 450               | 225                 |                                  | X                      |
| <b>La Coyenne</b>                 | 800               | 400                 |                                  | X                      |
| <b>Pelle Mosane</b>               | 3 500             | 1 750               |                                  | X                      |
| <b>Aïkido Club de Givet</b>       | 350               | 175                 | X                                |                        |
| <b>Badminton Club Givetois</b>    | 150               | 75                  | X                                |                        |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>56 380</b>     | <b>28 190</b>       |                                  |                        |

***2023/02/2 - La Givetoise : subvention pour la pérennisation d'un poste d'Educateur Sportif.***

Le Maire expose que depuis plusieurs années, la Ville de Givet met à disposition un Educateur Sportif pour gérer l'équipement, les entraînements et assurer la bonne marche de l'association. L'Educateur Sportif prend sa retraite à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023.

Après différents entretiens avec l'Association, la Municipalité est favorable à financer le poste de l'Educateur Sportif qui sera directement recruté et payé par l'Association pour le remplacer, dans ses missions d'Educateur.

A cet effet, le Maire propose de financer, à titre de compensation, ce poste et, pour ce faire, de verser une subvention annuelle maximale actuelle de 30 000 € pour l'année 2023. Le salaire chargé de l'Educateur correspond à la grille établie par la Convention Collective Nationale du Sport. Cette subvention sera versée mensuellement, à terme à échoir.

L'Association devra fournir les bulletins de salaire afin de procéder aux régularisations pouvant intervenir.

*Mme Fabre demande s'il s'agit d'un salaire chargé.*

*M. Delatte le confirme et explique que ce montant résulte des informations obtenues lors d'une rencontre avec la Présidente et la Trésorière de l'Association.*

*Mme Fabre estime que cette salariée ne gagne pas grand-chose ou l'association y sera de sa poche.*

*M. Hamaide rappelle que la subvention s'applique à une période de 10 mois sur l'année 2023.*

*M. Itucci rappelle que l'employé municipal qui était mis à disposition prend sa retraite au 1<sup>er</sup> mars 2023, date à laquelle débute le financement du poste.*

*M. Viscardy constate que la Municipalité prend la décision de remplacer un agent municipal par une subvention destinée à financer son remplacement par un salaire associatif. Il s'interroge de savoir si cette décision n'entraînera pas d'autres demandes formulées par d'autres associations.*

*La seconde question qu'il se pose : quelles autres associations perçoivent des subventions municipales pour financer des postes d'employés ?*

*M. Hamaide répond que le Club de Foot Nord Ardennes, le Conservatoire de Musique, l'ACAG bénéficient de l'aide de la Ville.*

*En ce qui concerne d'autres sollicitations, M. Hamaide précise qu'une photographie a été prise à un instant "t". Si d'autres associations se manifestaient, leurs demandes seraient étudiées.*

*M. Delatte précise que pour la Givetoise, ce qui apparaît comme une subvention ne fait pas l'objet d'une dépense supplémentaire pour la Commune, puisque dans le même temps, la Ville économisera le salaire d'un Educateur Sportif.*

*M. Viscardy demande s'il est légal de payer un salarié de l'association.*

*M. Hamaide lui répond que ce n'est pas le salarié que l'on paye en direct, c'est une subvention qu'on accorde à une association.*

*M. Itucci explique la raison pour laquelle il a été décidé de ne pas embaucher directement un Educateur Sportif. Il y a quelques années, une personne a été recrutée pour être détachée sur l'association "la Givetoise". Cette personne, à un moment donné, a décidé de ne plus travailler à la Givetoise. Cependant, comme elle était employée municipale, la Ville a dû la redéployer sur un autre service.*

*M. Itucci conclut en indiquant que la Municipalité ne souhaite pas renouveler l'expérience.*

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** une subvention exceptionnelle maximale de 30 000 € pour l'année 2023,

- **d'autoriser** le Maire à signer la convention à intervenir.

***2023/02/3 - Subvention exceptionnelle pour participation aux charges du Tennis Club Givetois et au Comité de Gestion des Quatre Boules pour l'année 2023.***

Le Maire expose que chaque année, depuis 2001, les différentes Municipalités ont décidé de prendre en charge les consommations énergétiques du Tennis Club Givetois et du Comité de Gestion des Quatre Boules. D'abord partielle, cette prise en charge s'applique en totalité suivant délibération du Conseil Municipal n° 2005/12/155 du 29 décembre 2005.

1 - Tennis Club Givetois

Le Tennis Club Givetois nous a ainsi remis les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2022, elles s'élèvent à 1 995,82 €.

2 - Comité de Gestion des Quatre Boules

Le Comité de Gestion des Quatre Boules nous a fait parvenir les pièces justificatives de ses charges pour l'année 2022, elles s'élèvent à 4 755 €.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **d'attribuer** au Tennis Club Givetois, une subvention exceptionnelle de 1 995,82 €,
- **d'attribuer** au Comité de Gestion des Quatre Boules une subvention exceptionnelle de 4 755 €.

***2023/02/4 - Subvention au Syndicat d'Initiative de Givet (SIG) pour l'acquisition d'audiophones.***

Le Syndicat d'Initiative de Givet a sollicité la Ville de Givet pour lui attribuer une subvention pour l'acquisition de 30 audiophones, afin de guider des visites de groupes dans Givet. Cette subvention de 16 % du coût HT du matériel permettra au Syndicat d'Initiative d'obtenir une subvention de 64 % du coût HT du matériel de la part du programme Leader géré par le PNR des Ardennes.

Je rappelle le plan de financement de cet investissement.

Coût total : 5 719,20 € TTC

Recettes

|                                      |   |                   |
|--------------------------------------|---|-------------------|
| - Subvention Leader (64 % du HT)     | : | 3 050,24 €        |
| - Subvention Ville (16 % du HT)      | : | 762,56 €          |
| <b>S/total subventions publiques</b> | : | <b>3 812,80 €</b> |
| - Autofinancement du SIG             | : | 1 906,40 €        |
| <b>Total</b>                         | : | <b>5 719,20 €</b> |

Il est précisé que la subvention de la Ville est calculée sur la totalité des devis HT.

Vu la demande de subvention présentée par le SIG pour l'aider à acheter 30 casques audiophones émetteur, afin de guider des visites touristiques dans le vieux Givet.

Considérant que cette subvention est indispensable pour permettre au SIG de bénéficier d'une subvention du programme Leader, dans l'enveloppe attribuée au PNR des Ardennes.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à la majorité [4 abstentions : Madame Jennifer Pécheux, Monsieur Éric Viscardy (avec pouvoir de Madame Delphine Santin), Monsieur Éric Sauvêtre] :

- **décide** d'attribuer au SIG une subvention d'investissement de 762,56 €, représentant 16 % du coût HT, de cet équipement, qui est de : 4 766 €.

### ***2023/02/5 - Parc d'activités communautaire : déclassement du domaine public et cession de terrain***

Le Maire expose que la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse a sollicité le Bureau d'Études Dumay afin de réaliser une division parcellaire d'une de ses propriétés sur le Parc d'Activités Communautaire pour pouvoir vendre une partie de terrain à bâtir à la société TPF Immo, qui souhaite y développer son activité.

La Ville de Givet est propriétaire de terrains contigus à ce projet qu'il est nécessaire de céder en partie à la société TPF Immo pour mener à bien son projet et à la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse pour régularisation administrative.

En effet, le document d'arpentage, fait apparaître qu'une partie du domaine public appartenant à la commune doit être déclassée et ainsi cédée :

- au profit de TPF Immo pour 86 m<sup>2</sup>
- au profit de la CCARM pour 368 m<sup>2</sup>

La vente à TPF Immo lui permettra d'avoir un accès au terrain que la CCARM va lui vendre depuis la rue de l'Industrie.

La cession à la CCARM sera quant à elle une simple régularisation administrative puisqu'il s'agit d'une partie du bassin de rétention du PACoG déjà clôturée par la CCARM.

Une estimation du service du Domaine, dans le même secteur, avait été sollicitée et est valable jusqu'en décembre 2023.

***Mme Fabre demande quel type d'activités exerce cette société.***

*M. Itucci explique qu'elle abat des arbres, les broie, les crible pour en faire un moyen de chauffage industriel.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- **de déclasser** du domaine public les terrains concernés,
- **de vendre** à l'euro symbolique au profit de TPF Immo 86 m<sup>2</sup> issus du domaine public,
- **de vendre** à l'euro symbolique au profit de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse 368 m<sup>2</sup> issus du domaine public,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout acte à intervenir à ce sujet.

## **B - ENVIRONNEMENT**

*2023/02/6 - Convention entre la Commune de Givet, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts.*

Le projet Life Connexions approuvé et financé par la Commission Européenne a pour objectif de restaurer la biodiversité sur 500 hectares de pelouse, de prairies et de forêts humides, de part et d'autre de la frontière (régions wallonne en Belgique et Grand Est en France).

Dans le cadre de la mise en œuvre des actions contenues dans le projet Life Connexions - Life 19 NAT/BE/000093, l'Office National des Forêts (ONF) et le Conservatoire des Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) souhaitent procéder à la réouverture de pelouses calcaires dans la Réserve Naturelle Nationale (RNN) du Mont d'Hairs. Des terrains communaux en nature de bois sont ainsi concernés par cette action. L'ONF nous propose de confier au CENCA la réalisation des travaux nécessaires.

Les travaux de réouverture débiteront en 2024, de préférence en septembre, afin de limiter l'impact au sol et les nuisances sur la biodiversité présente.

La durée du chantier est estimée à un mois et comprend l'abattage, le débardage et l'export des produits de coupe, qui seront vendus au profit de la Ville.

Un suivi scientifique sera fait à la suite de cette intervention.

Pour entériner cette action, la signature d'une convention est indispensable. Elle est présentée aux membres du Conseil Municipal.

Cet exposé entendu, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **d'autoriser** le Maire à signer la Convention entre la Ville de Givet, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne et l'Office National des Forêts.

## C - ADMINISTRATION GÉNÉRALE

### *2023/02/7 - Modification de la composition des membres du Conseil d'Administration de l'Alliance.*

Le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 28/07/2020, par délibération n° 2020/07/4-9, l'Assemblée Délibérante a désigné, à l'unanimité, les membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Alliance, à savoir :

- Salah Iboudghacen
- Antoine Pétrotti
- Raphaël Spyt
- Sabri Idrissou
- Isabelle Bligny

M. Salah Iboudghacen étant décédé, il y a lieu de le remplacer.

*M. Itucci indique que M. Hamaide est candidat.*

*Mme Fabre souhaite savoir si elle peut postuler car ce domaine l'intéresse.*

*M. Viscardy répond qu'il est possible de voter à bulletins secrets.*

*Mme Fabre ne souhaite pas maintenir sa candidature puisqu'elle sait qu'elle ne pourra pas être élue mais elle insiste sur l'intérêt qu'elle a pour rejoindre le Conseil d'Administration de l'Alliance.*

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **désigne** M. Dominique Hamaide comme remplaçant de M. Salah Iboudghacen,
- **fixe** la liste des membres de droit au sein du Conseil d'Administration de l'Alliance, de la façon suivante :
  - **Dominique Hamaide**
  - Antoine Pétrotti
  - Raphaël Spyt
  - Sabri Idrissou
  - Isabelle Bligny

## **D - PERSONNEL**

### ***2023/02/8 - Création d'un poste de Technicien Territorial***

Le Maire expose que l'activité des Services Techniques Municipaux nécessite de créer un poste de Technicien Territorial, cadre B, de la Fonction Publique Territoriale, pour assurer le suivi des chantiers des bâtiments.

Compte-tenu de la difficulté de recruter, rencontrée par les Collectivités Locales en général, et par la Ville de Givet en particulier, il est nécessaire d'ouvrir ce poste à un agent contractuel.

***Mme Bligny demande s'il s'agit du recrutement d'un nouvel agent.***

***M. Itucci le confirme.***

***Elle demande ce qu'on entend par "le suivi des chantiers des bâtiments".***

***M. Itucci indique que deux bâtiments de la Ville sis aux 2 et 3, quai Dervaux ont été réhabilités. Un Technicien aurait pu, avec des connaissances spécifiques, superviser les travaux.***

***Les agents techniques municipaux sont chacun des spécialistes dans leur corps de métier.***

***La Municipalité souhaite pouvoir s'appuyer sur un technicien qui supervisera l'ensemble des travaux dans les bâtiments.***

***M. Sauvêtre souhaite savoir à quelle date le poste est à pourvoir.***

***M. Itucci répond qu'il faut faire paraître l'offre pour un recrutement dans les meilleurs délais.***

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **décide de créer** un emploi permanent à temps complet, ouvert au recrutement sur le cadre d'emplois de Technicien Territorial.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article L332-14 du code général de la Fonction Publique, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- **dégage** les crédits correspondants.

## **E - INFORMATIONS**

### **- Coups éventuelles du courant électrique**

Lors du Conseil Municipal du 21 décembre 2022, M. Sauvêtre s'est inquiété du recensement à faire des personnes avec pathologie nécessitant une alimentation électrique, dans la perspective d'éventuelles coupures de courant.

Vérification faite, il s'avère que l'ARS travaille directement avec Enedis auquel elle fournit la liste des malades à haut risque vital afin de pouvoir les prévenir en cas de coupures prévisibles ou non, et les sensibiliser quant à la nécessité de prendre leurs dispositions.

Les personnes concernées peuvent s'assurer de leur enregistrement sur cette liste en contactant l'ARS via son site Internet : [www.grand-est.ars.sante.fr](http://www.grand-est.ars.sante.fr)

La Ville de Givet a utilisé ses supports habituels de communication pour informer les Administrés concernés : panneaux lumineux, page Facebook de la Ville, site Internet de la Ville.

### **- Libre-Service Alimentaire de Givet (LSA)**

M. Itucci explique que l'antenne givetoise du Secours Populaire Français (S.P.F), électriciens et gaziers, a décidé de renoncer à son partenariat de gestion avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Givet.

Le CCAS continuera à le gérer seul.

En 2020, la Ville de Givet avait obtenu du groupe LIDL la cession de son ancien bâtiment, 7, rue des Trois Fourchettes, pour l'euro symbolique.

Ainsi, la Ville a mis le bâtiment à disposition du SPF. Il abrite la Boutique Solidaire du SPF et le Libre-Service Alimentaire (LSA), cogéré par le SPF et le CCAS de Givet. C'était pour y installer le LSA que la Ville en avait négocié l'acquisition avec LIDL.

La gestion du LSA a été organisée par une convention bipartite entre le SPF et le CCAS. Le LSA a donc pu ouvrir le 23 juin 2020. Le Comité de Suivi prévu par la convention s'est réuni régulièrement, pour faire le point du fonctionnement du LSA. Au fil du temps, quelques désaccords sont apparus.

C'est ainsi que, par lettre du 30 janvier 2023, le Bureau du SPF a informé la Ville qu'il mettait fin à la convention de cogestion du LSA, à compter du dimanche 26 février 2023.

De ce fait, afin de pouvoir continuer à assurer le service rendu par le LSA aux nombreuses familles bénéficiaires, le Conseil d'Administration du CCAS, réuni le jeudi 23 février 2023, a décidé de reprendre seul la gestion du L.S.A, et d'y consacrer les moyens humains et financiers nécessaires.

La poursuite du service sera assurée grâce à la coopération entre le CCAS et la Banque Alimentaire des Ardennes, d'une part, et les commerces givetois partenaires : Intermarché Super, Intermarché Contact, et Netto, d'autre part.

Après une fermeture les lundi 27 et mardi 28 février, due à des absences pour formation des deux employées communales du LSA, celui-ci rouvrira aux horaires habituels, dans le bâtiment du 7, rue des Trois Fourchettes, le mercredi 1<sup>er</sup> mars.

*Mme Fabre demande si l'activité se tiendra toujours dans les mêmes locaux.*

*M. Itucci le confirme.*

*Mme Bligny demande si le Secours Populaire Français perçoit une subvention pour faire fonctionner le LSA.*

*M. Itucci répond par la négative.*

- Exonération de la Taxe Foncière

M. Viscardy souhaite communiquer une information dont il vient d'avoir connaissance. Il existe une exonération de la Taxe Foncière pour les propriétaires qui réalisent des travaux de rénovation énergétique pour leur bâtiment.

Ces exonérations peuvent être de 3 ou 5 ans, mais c'est la Ville qui décide d'appliquer ce dispositif d'exonération. Par exemple, en centre-ville où il y a nombre d'habitations en mauvais état, ce dispositif pourrait inciter les propriétaires à faire les travaux moyennant exonération partielle de leur taxe. M. Viscardy ajoute que ce dispositif peut se cumuler avec d'autres aides.

M. Viscardy précise que la loi sur les logements va limiter les locations car les logements de critères énergétiques FG ne pourront plus être loués.

M. Hamaide précise que pour les logements qui seront occupés, il n'y aura pas de changement puisque le diagnostic ne se fera qu'en cas de changement de locataire.

## **F - QUESTIONS POSÉES À L'AVANCE PAR ÉCRIT**

Question posée à l'avance par M. Éric Viscardy, pour la liste "Givet avec Vous"

"Monsieur le Conseiller Municipal,

Nous avons bien reçu vos questions pour le Conseil Municipal du jeudi 23 février 2023. Vous trouverez ci-dessous les réponses :

1. *"Les givetoises et givetois sont régulièrement sollicités pour une installation de panneaux solaires ; quelle ouverture administrato-technique la ville de Givet envisage-t-elle d'étudier pour autoriser l'implantation cette nouvelle forme de production d'énergie sachant que - sauf erreur de ma part - le PLU n'autorise pas la mise en place d'une telle technologie ?"*

Tout d'abord, le règlement du PLU n'interdit pas la pose de panneaux photovoltaïques, nous autorisons régulièrement ce type d'installation.

Par contre, dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable (SPR), le règlement interdit la pose des panneaux photovoltaïques, pour les "immeubles remarquables et intéressants" (pochés en rouge et orange sur le plan du SPR), et dans ce périmètre, les panneaux photovoltaïques sont autorisés pour les "immeubles pouvant être conservés, améliorés ou remplacés" (pochés en gris sur le plan du SPR), à condition de respecter l'article 7.1 dudit règlement.

Extrait du règlement du SPR, disponible sur le site de la Ville ainsi que les plans :

"Article 7 - L'équipement technique des édifices existants conservés

#### 7.1 Capteurs solaires et panneaux photovoltaïques

- Immeubles remarquables et intéressants : Les capteurs solaires de production d'eau chaude sanitaire ou d'électricité ne sont pas autorisés sur les immeubles protégés par l'AVAP : immeubles d'intérêt remarquable et immeubles intéressants.

- Immeubles pouvant être conservés, améliorés ou remplacés : Les capteurs solaires de production d'eau chaude sanitaire ne sont autorisés que s'ils ne sont pas visibles du domaine public y compris des points hauts du Fort Charlemont et du Mont d'Hairs et s'ils sont parfaitement intégrés à la composition architecturale des éléments de la construction (façade, toiture, terrasse...), notamment posés dans les conditions définies ci-après. Lorsqu'ils sont acceptés, ils doivent être intégrés à la toiture. Les cellules, ainsi que leur trame, le cadre des panneaux et tous réseaux nécessaires, doivent être d'une couleur identique à celle des matériaux de la couverture. Les capteurs seront positionnés au plus près de l'égout de la couverture, dans une composition rectangulaire. Les décrochés ne sont pas autorisés."

2. *"Sur les trottoirs de la ville de Givet, de plus en plus de conteneurs à déchets y stationnent toute la semaine ; ceci n'est pas très attractif !!! Certes, il existe une "recommandation" concernant l'heure de sortie des conteneurs, mais quand est-il pour l'heure de retrait des conteneurs de l'espace public ?"*

Le problème des poubelles a pris de l'ampleur depuis la modification du cadencement du ramassage des ordures ménagères. Les Givetois ont sorti leurs poubelles la semaine suivant le mode opératoire alors qu'ils devaient attendre la semaine suivante. La grande majorité des sacs et des containers sont restés sur les trottoirs dans l'attente du ramassage semaine suivante. Je pense que les Givetois vont prendre l'habitude de cette nouvelle cadence de ramassage. Il existe non pas une "recommandation" concernant l'heure de sortie des containers mais un arrêté municipal qui prévoit en son article 2, que les récipients ne devront être sortis sur le trottoir ou sur tout autre lieu de la voie publique que, la veille du ramassage, après 18 h 00 et retirés le jour du ramassage après le passage de la benne, au plus tard à 10 h 00 du matin.

L'article 6 du même arrêté précise que les contrevenants seront poursuivis conformément aux articles R610-5 et R632-1 du Code Pénal.

Face à cette situation de désordres, j'ai pris contact avec le service Environnement de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, compétente pour la collecte des déchets ménagers. Une nouvelle campagne de communication va être lancée. En fonction de la portée

de cette nouvelle communication et après un retour d'expérience, il y aura lieu, peut-être, de débattre de nouveau de ce sujet en Conseil de Communauté.

3. *"La Ville de Givet dépense de l'argent pour le ramassage des chats errants, ainsi que la stérilisation de ces derniers, mais le constat est que des habitants de Givet nourrissent leurs animaux à l'extérieur de leurs propriétés; 1) ce n'est pas très propre et hygiénique !!! 2) d'autres chats se nourrissent de ces aliments et prolifèrent tranquillement pendant que la ville dépense ses deniers !!!"*

La Ville de Givet a souhaité s'engager dans une démarche visant à limiter la prolifération des chats errants, en les stérilisant. Dans ce cadre, le Conseil Municipal, dans sa séance du 19 novembre 2020 a approuvé une convention de collaboration entre la Ville de Givet, Mme Van Der Sloten, vétérinaire et l'Association du Bien Etre Animal, pour organiser la capture des chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe, dans des lieux publics de la commune, en vue de leur stérilisation. Dans cette convention, un budget annuel de 2 000 € est alloué pour l'exécution de cette convention.

L'article 120 du Règlement Sanitaire Départemental (RSD) interdit le nourrissage des chats errants sur la voie publique, y compris dans les parties communes d'immeuble, voies privées et cours où cela risque de gêner le voisinage ou d'attirer des rongeurs. Toute infraction aux dispositions du RSD est sanctionnée par une amende de 3<sup>ème</sup> classe, soit 450 € maximum comme le prévoit l'article 131-13 du Code Pénal. Toutefois, il convient de distinguer les chats errants des chats identifiés et stérilisés qui circulent librement, en accord avec les dispositions de l'article L. 221-27 du Code Rural. Ces chats, bien qu'ils soient sauvages ou semi-sauvages, entrent dans la catégorie des "chats libres" et sont considérés comme des animaux domestiques.

Le nourrissage des chats errants non stérilisés est interdit car il incite aux nuisances (salubrité, déchets et odeurs) et à la prolifération, voire à l'installation de colonies de chats non stérilisés. En revanche, le nourrissage des chats libres est autorisé sous réserve que cela ne produise aucune nuisance pouvant conduire à des problèmes de voisinage.

Comme vous pourrez vous en rendre compte, il n'est pas aisé d'identifier les chats véritablement errants.

J'ai malgré tout pris un arrêté municipal (n° 208-2022) le 4 février 2022 qui porte interdiction de nourrir les pigeons, et les animaux errants ou vivant à l'état sauvage, notamment les chats (article 1.).

La Municipalité de Givet met donc tout en œuvre pour éviter la prolifération des chats et interdit aux citoyens le nourrissage des chats errants sur la voie publique, sous peine de verbalisation.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller Municipal, en l'assurance de nos sentiments les meilleurs."

***M. Viscardy revient sur le point n° 2 relatif à la présence des conteneurs à déchets sur les trottoirs. Il constate que l'arrêté pris par le Maire prévoit en son article 6 que les contrevenants peuvent être poursuivis. Il souhaite savoir si des amendes ont été dressées, car cette infraction doit être relevée au même titre que les infractions aux règles de***

*stationnement. Il ajoute que les poubelles présentes sur tout le territoire et ce, avant même le nouveau cadencement, donne une image déplorable de la Ville.*

*M. Itucci a pu constater qu'une amélioration se dessine, les Givetois prenant conscience du nouveau cadencement.*

Robert ITUCCI      Dominique HAMAIDE      Angélique WAUTOT      Alain PRESCLER

Jennifer PÉCHEUX      Antoine PÉTROTTI      Sylvie DIDIER      Gérard DELATTE

Frédérique CHABOT      Claude GIGON      Murielle KRANYEC      Roseline MADDI

Isabelle FABRE      Éric VISCARDY      Éric SAUVÈTRE      Isabelle BLIGNY

Raphaël SPYT      Carole AVRIL